



La peine ne s'arrête pas à la sortie de prison  
Journée d'étude sur les enjeux juridiques et sociologiques de  
l'après peine privative de liberté

Bruxelles, le vendredi 26 novembre 2021

# Le cumul des peines

Alexia Jonckheere et Eric Maes



Federale Overheidsdienst Justitie  
Service public fédéral Justice



## Introduction

---

- La sortie de prison ne signifie pas nécessairement la fin de l'exécution de la peine, en particulier en cas de cumul de peines
- Présentation issue d'un travail collectif réalisé sur le calcul, l'exécution et le cumul des peines en Belgique
- Deux types de cumul de peines :
  - Cumul *intra* peines
  - Cumul *inter* peines

## ☐ Le cumul *intra* peines privatives de liberté : impact lors de la sortie de prison

### Population pénitentiaire (présente en prison le 29/6/2006) et titres de condamnation définitive

- N détenus (condamnés déf.) = 5.634
- N titres de condamnation déf. = 17.649
- Moyenne (titre/détenu) = **3,1**

#### Nombre (%)

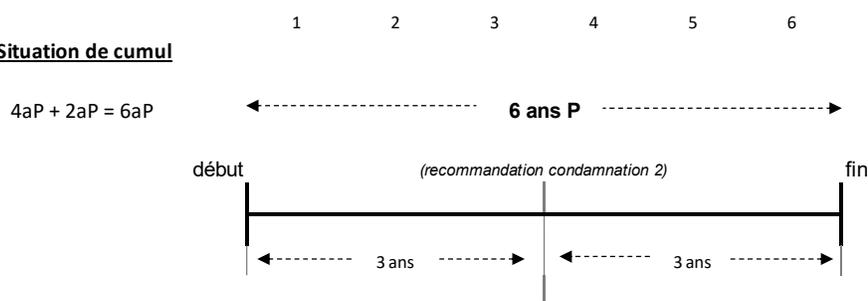
- 35% max. 1 titre
- 54,6% max. 2 titres
- Mais : **65% au moins 2 titres** (de condamn. déf.), 45% au moins 3 titres, 1% 13 titres ou plus, 1 personne 29 titres

#### 'Ancienneté'

- La plus ancienne condamnation en exécution : prononcée en **1959** (pour une peine entre 5-10 ans)
- 25,2% des titres (en exécution le 29/6/2006) prononcées avant l'année 2000
- Cela concerne **aussi des peines d'une plus courte durée** (max. 365 j.): 2 titres datant de la décennie 1960-1969, 2 de 1970-1979, et 111 de 1980-1989

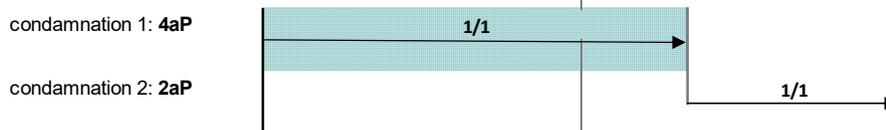
## ☐ Méthodes d'exécution en cas de cumul de peines de prison

### Situation de cumul

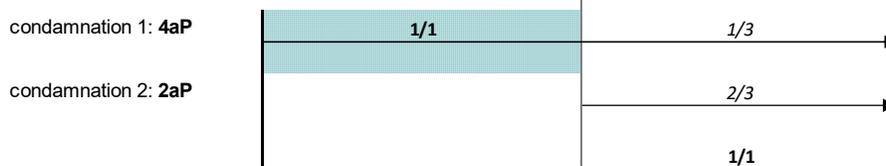


## ☐ Méthodes d'exécution en cas de cumul de peines de prison

### Mode d'exécution: chronologiquement



### Mode d'exécution: simultanément au prorata



## ☐ Méthodes d'exécution en cas de cumul de peines de prison

### **CIRCULAIRE n° 2/53 du 8 JANVIER 1953**

Exécution simultanée de diverses peines d'emprisonnement  
Application de l'alinéa 2 de l'article 95 du Code pénal

A M. le procureur du Roi du ressort.

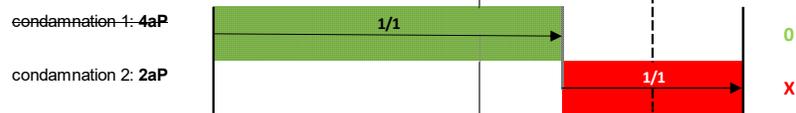
Il est généralement admis que lorsqu'un condamné a à subir plusieurs peines d'emprisonnement, il ne les exécute pas successivement mais subit l'ensemble des peines. Cette manière de voir doit être approuvée pour diverses raisons, et notamment pour les deux suivantes:

- 1° Si l'on admettait l'exécution successive des peines, il arriverait — lorsqu'il s'agit, par exemple, d'exécuter dix peines d'un an d'emprisonnement — que le condamné parviendrait à la prescription de certaines peines pendant qu'il subit les autres;
- 2° Un condamné à plusieurs peines d'emprisonnement ne pourrait bénéficier de la libération conditionnelle qu'après avoir subi le tiers de la peine mise en dernier lieu à exécution, ce qui revient à dire que — contrairement à la volonté du législateur — il devrait avoir subi la totalité des peines autres que celle exécutée en dernier lieu.

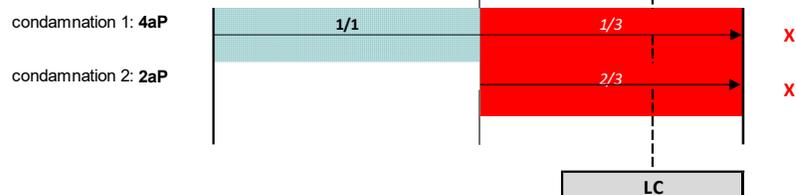
(...)

## Impact des méthodes d'exécution sur la libération conditionnelle

### Mode d'exécution: chronologiquement



### Mode d'exécution: simultanément au prorata



## Le cumul *intra* peines privatives de liberté : impact lors de la sortie de prison

Impact en termes de :

- ✓ Durée du délai d'épreuve de la libération conditionnelle
- ✓ Procédure après révocation ( $\leq$  ou + 3 ans)
- ✓ Avis/conditions particulières (cf. catégories d'infractions)

## **Le cumul *inter* peines : exécution lors de la sortie de prison**

---

En théorie et en pratique :

- ✓ Il n'y a pas d'obstacle juridique à l'exécution simultanée de plusieurs peines/mesures pour autant que les modalités d'exécution de ces peines/mesures soient compatibles

Par exemples : LC et PTA, SE et probation, interruption de peine et médiation-mesures...

## **Le cumul *inter* peines : exécution lors de la sortie de prison**

---

En théorie et en pratique :

*Cf. Note de service 2008/08 de la Direction générale des Maisons de justice du 24 novembre 2008 relative au cumul des peines et mesures*

- ✓ « Plusieurs peines et mesures peuvent être appliquées simultanément pour autant que l'incarcération effective du condamné ne fasse pas matériellement obstacle à l'exécution d'une autre peine ou mesure dans la communauté »
- ✓ Toute peine ou mesure doit être mise à exécution le plus rapidement possible après son prononcé

## **Le cumul *inter* peines : exécution lors de la sortie de prison**

---

Conséquences :

- Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution d'une peine/mesure, voire son échec, ne peuvent avoir des conséquences automatiques sur l'évaluation de l'exécution d'une autre peine/mesure
- Chaque peine/mesure a un caractère juridiquement autonome
  - contrôle différencié de leur exécution

## **Le cumul *inter* peines : exécution lors de la sortie de prison**

---

Quelques exemples (simples) d'application :

- ✓ Peine de prison exécutée en prison et peine de travail
- ✓ Surveillance électronique et peine de travail
- ✓ Libération conditionnelle et peine de travail/mesure de probation
- ✓ Congés pénitentiaires ou détention limitée et peine de travail
- ✓ Interruption de peine et peine de travail

## **Le cumul *inter* peines : exécution lors de la sortie de prison**

---

Difficultés :

- ✓ Résolution au cas par cas des problèmes liés à l'application des peines en cas de cumul
- ✓ Différentes autorités décisionnelles : parquet, TAP, commissions de probation, ...
- ✓ Pratiques différenciées

## **Conclusions**

---

- Technicité et complexité des situations en cas de cumul de peines
  - Cadre juridique lacunaire : les cas sont réglés sur la base de la coutume et du pragmatisme des acteurs
  - Diversité des autorités compétentes
  - Divergences dans les pratiques
  - Etudes à mener en termes d'impacts du cumul de peines à différents niveaux (sens de la réaction pénale pour le condamné, vie privée et familiale...)
  - Situations appelées à se multiplier au vu de la diversification des sanctions...
- Vers une codification des normes relatives au cumul des peines ?!

 **Pour en savoir plus**

---

Ouvrage collectif

***Calcul, exécution et cumul des peines en Belgique***

Ed. Gompel & Svacina

Auteurs : Trees Berrevoets, Peter De Bruycker, Emilie Derouaux, Lionel Goffaux, Alexia Jonckheere, Tamara Küpper, Diëm Lebrun, Eric Maes, Olivia Nederlandt, Nele Roskams, Audrey Servais, Bénédicte Van Boven

Parution en décembre 2021

Webinaire : jeudi 20 janvier 2022